

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

04 juillet 2016

## **Entrée en application du règlement sur les abus de marché (MAR) : l'AMF attire l'attention des sociétés cotées et de leurs dirigeants sur ses principales dispositions**

Le règlement européen sur les abus de marché (MAR) est entré en application le 3 juillet 2016. Dans ce contexte, l'Autorité des marchés financiers (AMF) accompagne les sociétés cotées sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation et leurs dirigeants dans la mise en œuvre de leurs nouvelles obligations.

### **Entrée en application le 3 juillet 2016**

Le règlement n° 596/2014 sur les abus de marché (dit « règlement MAR ») est entré en application le 3 juillet 2016. Complété par des règlements délégués de la Commission européenne, il instaure de nouvelles règles applicables à toute personne, aux émetteurs, à leurs dirigeants et aux prestataires de services d'investissement.

### **L'AMF accompagne les émetteurs**

Afin d'accompagner les professionnels concernés, l'AMF publie sur son site internet une page reprenant les principales obligations introduites ainsi que les modalités pratiques associées.

Des mesures applicables aux émetteurs

L'AMF attire l'attention des émetteurs sur les nouvelles dispositions relatives aux sujets suivants :

- La publication de l'information privilégiée ;
- Les rachats d'actions et les pratiques de marché admises ;
- Les listes d'initiés ;
- Les opérations de stabilisation.

## Des mesures applicables aux dirigeants

Les obligations de déclaration des opérations réalisées par les dirigeants de sociétés cotées, leurs proches et les personnes assimilées sont également modifiées.

## Des modifications des textes français

Ces nouvelles dispositions entraînent un certain nombre de modifications du code monétaire et financier, du règlement général de l'AMF ainsi que de certaines positions ou recommandations de l'AMF. L'AMF informera les acteurs concernés via son site internet au fur et à mesure de la publication des différentes mises à jour.

### En savoir plus


Consultation publique de l'AMF sur les modifications à apporter au règlement général et à la doctrine "Émetteur" en vue de l'entrée en application du règlement

- ↳ Abus de marché

Consultation publique de l'AMF sur les modifications à apporter à la doctrine "émetteur" sur les interventions des émetteurs cotés sur leurs propres titres et l'abandon de certaines pratiques de marché admises dans la perspective de

- ↳ l'entrée en application du règlement européen sur les Abus de marché

SUR LE MÊME THÈME

 S'abonner à nos alertes et flux RSS

ACTUALITÉ ABUS DE MARCHÉ

10 juin 2022

Différé de publication d'information privilégiée pour les établissements de crédit : l'AMF applique les orientations de l'ESMA

---



ACTUALITÉ ABUS DE MARCHÉ

15 mars 2022

Guerre en Ukraine et impacts sur les marchés financiers : l'AMF attire l'attention des sociétés cotées sur les points de vigilance de l'ESMA

---



POSITIONS UE DE L'AMF

EUROPE &amp; INTERNATIONAL

03 février 2022

Réponse de l'AMF à la consultation ciblée de la Commission européenne sur le Listing Act

---



#### Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02